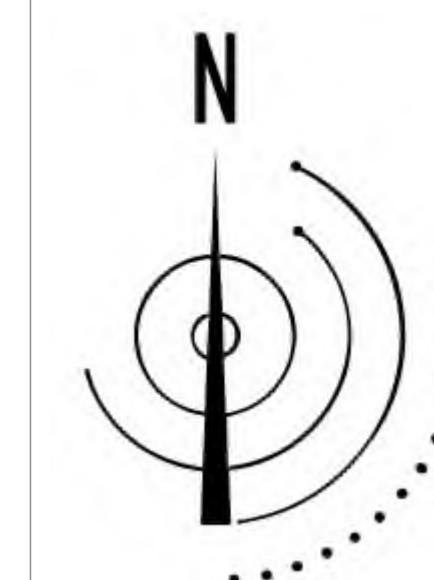


## Saint-Laurent-de-Chamousset

### Plan Local d'Urbanisme



Plan de zonage

Pièce n°	Échelle	Procédure	Cadastre	Arrêt	Approbation
31	1 : 5 000	Révision générale	PG Vecteur (m.a.) 21/02/2022	29 décembre 2024	17 décembre 2025

- Les zones urbaines et à urbaniser**
- Ua Zone urbaine centrale
  - Ub Zone urbaine pavillonnaire
  - Ue Zone d'équipement d'intérêt collectif et de gestion de l'activité présente
  - Ui Zone urbaine à vocation d'activités économiques
  - AUA Zone ouverte à l'urbanisation à dominante d'habitat
  - AUI Zone ouverte à urbaniser à vocation d'activités économiques

Le droit de préemption urbain est en vigueur sur toutes les zones U et AU du PLU.

- Les zones naturelles et agricoles**
- A Zone agricole
  - AI Zone agricole de gestion des activités économiques
  - AL Zone agricole de gestion des activités de loisirs
  - Ae Zone agricole de gestion des activités de production énergétique
  - N Zone naturelle
  - NL Zone naturelle de loisirs avec sous-secteurs NL1 et NL2. Ces sous-secteurs sont des STECAL.

#### Les éléments remarquables du paysage

- Haie et alignement d'arbre protégé au titre de l'article L151-23 du GU
- Zone humide protégée au titre de l'article L151-23 du CU
- Corridor écologique protégé au titre de l'article L151-23 du CU

#### Autres éléments

- Repérage des Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU
- Emplacement réservé au titre L151-41 1° à 3° du CU
- Bâtiment susceptible de changer de destination au titre de l'article L151-11 2° du CU
- Linéaire commercial protégé renforcé au titre de l'article L151-16 du CU
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L151-16 du CU
- Règle d'implantation des constructions : création d'un alignement bâti au titre de l'article L151-18 du CU
- Hauteur maximale de 3 mètres imposée au titre de l'article R51-39 1° du CU
- Nouvelle construction non portée au cadastre DGFiP
- Périmètres de zones de recherche et d'exploitation de carrières

#### Les risques naturels

PPRNI Brevenne-Turdine (approuvé le 22 mai 2012 & modifié le 15 janvier 2014)

- Zone rouge inconstructible

Etude des aléas mouvements de terrain (Géotec - février 2020)

- Constructible sous conditions
- Inconstructible sauf exceptions

#### Tableau des emplacements réservés

Numer	Objet	Bénéficiaire	N° de parcelle	Surface (en m²)
ER 01	Création d'un cheminement doux	Commune	F 499, 500	153
ER 02	Création de stationnements	Commune	F 500, 996	436
ER 03	Élargissement de la voirie	Commune	F 1049, 1219, 1323	72
ER 04	Securisation du carrefour	Commune	F 664, 1337, 1338, 1345, 1412, 1570	322
ER 05	Extension du cimetière	Commune	B 251, 295, 314	1378
ER 06	Création d'un système de relevage nécessaire à l'épuration	Commune	B 477	3112
ER 07	Élargissement de voirie et sécurisation des déplacements doux	Commune	F 258, 550, 681, 1300, 1301, 1302	218
ER 08	Plateforme pour poste et aire de retournement	Commune	A 98, 222, 292, 496, 497, 498, 499	80
ER 09	Aménagement de voirie/cheminements doux	Commune	537, 538, 539, 540, 541, 542, 543 F 452, 505, 1072, 15184	5931
ER 10	Aménagement de voirie/cheminements doux	Commune	F 378, 808, 1792, 1793, 1795, 1797, 1799	3908

